



Condroz
Condroz

Havelange, le 27 mai 2013

Assesse – Opération de développement rural

Compte-rendu de la réunion d'installation de la CLDR Assesse, le 23 mai 2013

Présents :

Membres de la CLDR, ANDRÉ Philippe, ANDRÉ DUMONT Florence, BALLEZ Paul, BEAUDRY Jean-Bernard, BEMELMANS Christophe, BLEROT Philippe, BOUCHER Dominique, BOUSMAN Eric, BOUVEROUX Luc, DE BRUYN Alain, DELBAEN Cécile, DELFOSSE Julien, DETRAUX Didier, DEVOS Quentin, FONTAINE Corentin, GEVAERT Christophe, HESS Virginie, YEMPERMAL Warren, LANTONNOIS André, LISSOIR Annick, MARCHAL Christiane, METENS Isabelle, MOSSERAY Jean-Luc, MOSSIAT Frieda, MOSSIAT Marielle, MOTTET Bruno, MOULIN Anne, PIROT Annick, QUEVRIN Patricia, REULIAUX Jean-Marc, STASSART Jean-Marc, TASIAUX Pierre, ULENS Ingrid, VANDEZANDE Luc, WANT Didier, WAUTELET Françoise et WEVERBERGH Dany.

Employée communale en charge du DR, GILSON Sylvie

Employé régional (SPW/DGO3) en charge du DR, DUBOIS Xavier

Agents de développement à la FRW, LIGOT Geoffrey et WANZOUL Audrey

Excusés :

Membres de la CLDR, BRICHARD Pascale, BROHET Michel, COPPENS David, MARCOLINI Nadia, REMACLE Fabrice, STEENHAUT Daniel et STERPIN Daniel

1. Introduction

Pierre Tasiaux, Bourgmestre Président de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR), accueille et introduit la soirée en remerciant les personnes présentes pour leur candidature et pour l'intérêt qu'elles portent à l'Opération de Développement Rural (ODR).

2. Présentations

* Des **agents de développement de la FRW (Fondation rurale de Wallonie)**, organisme privé d'utilité publique désigné par le Conseil communal pour accompagner la Commune d'Assesse dans son ODR (càd assurer la participation effective de la population, créer les conditions d'un débat démocratique et conseiller la commune dans les différentes phases de l'opération). Il s'agit de Geoffrey LIGOT et d'Audrey WANZOUL.

Plus précisément, le rôle des agents de développement est de :

1. veiller à la participation réelle de la population (informer, consulter, concerter)
2. animer les débats et permettre une réflexion constructive, globale et à long terme (aider à établir un diagnostic des besoins, puis à définir des objectifs et des projets)
3. conseiller des méthodes pour définir, concrétiser, gérer et évaluer des projets, sans en être pour autant les porteurs ! (orienter les initiateurs de projets vers les services adéquats, les aider à évaluer leurs réalisations, donner diverses informations ex : aux agriculteurs, réaliser des enquêtes, aider à la constitution d'associations locales, ...)

ATTENTION ! Toutes ces missions sont menées dans la plus stricte neutralité, sans intervenir dans les procédures politiques locales.

* De l'**agent du SPW/DGO3 (Service Public de Wallonie / Direction Générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement)**, qui est là pour veiller à ce que le cadre légal du DR (décret du 06 juin 1991) soit respecté. L'Administration régionale remet notamment un avis de conformité sur le PCDR (Programme Communal de Développement Rural), et assure le suivi administratif des projets subsidiés par le DR, une fois son PCDR approuvé. Pour la commune d'Assesse, la personne de référence est Mr Xavier DUBOIS.

* De l'**auteur de PCDR¹**, qui va collecter et analyser les données objectives du territoire, et les injecter dans la réflexion pour mûrir le débat, rédiger le diagnostic, la stratégie de développement, et les différents projets qui seront retenus. Il s'agit du Bep (Bureau économique de la Province de Namur).

* Des **membres de la CLDR**, à la place du traditionnel tour de table, les participants sont invités à faire connaissance par groupe de six. Le but de l'exercice, proposé par la FRW, est d'initier la rencontre entre les membres de la commission ; aux membres à poursuivre les présentations en fin de réunion et au cours des prochaines rencontres... (notamment le 01 juin lors de la visite de terrain).

De manière à mieux se connaître, la FRW demande également aux membres de se présenter très brièvement à l'assemblée lors de leur première intervention en précisant leur nom et prénom, le village d'où ils proviennent et éventuellement leurs attentes et intérêt(s) vis-à-vis de la CLDR. La consigne sera rappelée au cours des prochaines séances plénières.

3. Mise à niveau des membres

La FRW rappelle ce qu'est une ODR et un PCDR/A21I (A21I = dans la philosophie d'un Agenda 21 Local) ainsi que les étapes déjà franchies à Assesse.

A titre d'exemple, elle illustre également quelques projets de PCDR d'autres communes rurales (plus avancées dans le processus). Ces deux présentations sont reprises en annexe 1 et 2 du présent compte-rendu.

4. Adoption du règlement d'ordre d'intérieur (ROI)

Préalablement à la réunion, les membres de la CLDR ont reçu en annexe de l'invitation un projet de ROI (modèle «standard») conforme à l'esprit du développement rural exprimé par le décret du 6 juin 1991 et son arrêté d'application. ROI qui a été testé dans d'autres communes et « qui fonctionne ». Il peut cependant être adapté aux réalités locales de chaque commune (modalités pratiques qui pourraient être adaptées pour correspondre au mieux au fonctionnement souhaité par les membres de la CLDR d'Assesse). C'est le rôle de la CLDR d'en débattre !

De manière à attirer l'attention des personnes présentes sur les missions et qualités attendues des membres de la CLDR (ainsi que sur le caractère représentatif de celle-ci), la FRW procède à une lecture rapide des différents articles du ROI, avec arrêts sur les éléments importants des différents chapitres.

Ci-après sont reprises en synthèse les

- demandes d'éclaircissements des membres présents
- propositions de reformulation des membres présents

¹ Non présent à la réunion

Art 7. Les GT mis sur pied à la demande de la CLDR comprendront **au moins trois membres de la CLDR**. Chaque GT informera régulièrement la CLDR de l'état d'avancement de ses travaux et lui remettra au minimum les résultats finaux. Sauf disposition contraire, c'est à la commission plénière qu'il appartient de faire des propositions au Conseil communal.

- Comment les membres peuvent-ils s'organiser pour savoir s'il y aura bien un minimum de trois représentants de la CLDR aux réunions de GT ?

La FRW demande à la population invitée aux réunions de GT de s'inscrire préalablement aux réunions. Si elle constate une absence de membres de la CLDR, elle pourra relancer l'invitation auprès de celle-ci en attirant l'attention sur la non ou sous-représentativité de la commission.

Art. 20. La Commission ne se réunira que **si la majorité simple des membres effectifs et suppléants sont présents, parmi lesquels au moins un représentant du quart communal.**

Art. 21. Chaque membre de la CLDR, qu'il soit effectif ou suppléant, participera activement aux différentes réunions de la commission. Chaque membre veillera à permettre un réel débat démocratique dans lequel la parole de chacun est souhaitée, écoutée et respectée, et dans lequel **la recherche de l'intérêt collectif prévaut.**

- Ne faudrait-il pas prévoir une représentativité de l'ensemble des villages, au minimum pour les réunions où des décisions importantes doivent être prises ?

Comme le mentionne l'article 21, la CLDR veillera la recherche de l'intérêt collectif. Il n'est donc pas nécessaire d'envisager une présence obligatoire de chaque représentant de village (certains villages seraient avantagés par rapport à d'autres où il n'y a que deux représentants au sein de la commission). Cette condition obligerait alors certains membres à ne rater aucune réunion et risquerait, le cas échéant, de voir bloquées certaines décisions...

Art 22. La CLDR se réunira **au minimum quatre fois l'an** et chaque fois que l'Opération de Développement Rural le requerra.

- Pourquoi quatre réunions et pas plus ?

Le nombre de réunion variera selon la phase de l'ODR. En phase d'élaboration, la CLDR est amenée à se réunir souvent (aller-retour avec les réflexions menées au sein des GT) : compter 10 réunions d'ici l'approbation du PCDR. En phase de suivi, le rythme des réunions est moins soutenu. Cependant, si la Commune bénéficie de convention-exécution DR (subside régional pour certains projets du PCDR), elle est tenue de réunir sa CLDR minimum 4X/an (c'est le projet de convention signé par le Ministre compétent qui le stipule).

Art 23. Les membres effectifs et suppléants sont convoqués par courrier **au moins 10 jours ouvrables avant la date de la réunion. Exceptionnellement, en cas d'avis urgent à remettre, ce délai peut être abaissé à 5 jours ouvrables.** La convocation mentionnera la date, le lieu et l'heure de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

- Certains membres de la CLDR demandent à être informés des dates des réunions le plus tôt possible (de manière à pouvoir les bloquer dans leur agenda, parfois très chargé) ?

La FRW veillera toujours à communiquer au plus vite les dates de réunions à la CLDR dès que celles-ci sont planifiées. Il n'est pas toujours possible de fixer longtemps à l'avance les réunions, car il faut être certain de disposer des informations nécessaires au bon déroulement de celles-ci (matières utiles à la discussion). La FRW peut procéder comme elle l'a toujours fait, envoyer dès que possible les dates (même sans le lieu et l'ordre du jour détaillé, lesquels parviennent aux membres ultérieurement par le biais d'une convocation).

Art 35. Lorsque ce n'est pas possible, un vote peut être envisagé. Dans ce cas, **chaque membre présent de la CLDR, effectif et suppléant, a le droit de vote.** Pour être adoptée, une décision devra recevoir la **majorité simple des suffrages exprimés, président compris.**

- La majorité simple des suffrages exprimés, est-ce réaliste ? On est alors bien loin du consensus... Pourquoi pas les deux tiers ???

Après discussion, on retient pour cet article : « un vote peut être envisagé », c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'obligation de recourir au vote au cours de la même séance. Si un jour, la CLDR n'arrive pas à aboutir à un consensus

dans les avis et propositions qu'elle doit remettre (ce qui arrive très rarement au vu de l'expérience de la FRW), les membres pourront entendre les arguments pour et contre le projet et reporter la décision au cours d'une prochaine séance (de manière à dormir dessus et d'éventuellement recourir au vote s'il n'est toujours pas possible de s'entendre autrement).

Art 38. Le présent règlement est **arrêté par le Conseil communal sur proposition de la CLDR**. Le règlement peut être modifié sur proposition faite au Conseil communal par la CLDR elle-même. Pour être recevable par le Conseil Communal, la proposition doit recueillir les deux tiers des suffrages avec un quorum de présence des deux tiers des membres, effectifs et suppléants, de la CLDR.

- Ne faudrait-il pas prévoir d'autres modalités de modification du ROI ?

L'Administration régionale rappelle que le ROI doit respecter le décret et les arrêtés mais une certaine souplesse est de mise. Le Président n'y aura recours qu'en cas de gros problème. Il faut savoir que le ROI (comme la composition de la CLDR) doivent faire l'objet d'un avis de l'administration régionale en charge du DR et du Ministre compétent, il n'est donc pas conseillé de le revoir régulièrement (procédure lourde). Il n'est donc pas nécessaire de formaliser d'autres modalités pour l'éventuelle modification du ROI. Toutefois, si le besoin s'en fait ressentir, il est possible d'évaluer certains articles après quelques mois (un an) ou années de fonctionnement, et d'éventuellement rediscuter de l'un ou l'autre article si jugé vraiment nécessaire.

LES MEMBRES PRÉSENTS DE LA CLDR DÉBATTENT DES PROPOSITIONS DE REFORMULATION SUIVANTES :

Art 18. Tout membre effectif ou suppléant **absent et non excusé à trois réunions successives** reçoit une lettre du Président pour savoir s'il est démissionnaire ou pas. Si, dans les 15 jours à dater de l'envoi, aucune réponse n'est parvenue au Président, la démission sera effective et actée par le Conseil Communal. Tout membre effectif ou suppléant **absent et non excusé à six réunions successives** sera automatiquement réputé démissionnaire. Le secrétaire tiendra à jour un registre de présences.

- Il est proposé de réduire à trois réunions successives les absences non excusées, pour qu'un membre effectif ou suppléant devienne automatiquement réputé démissionnaire ; exception faite pour raisons de forces majeurs (déplacements à l'étranger de longue durée, hospitalisation, ou autres raisons valables).

NB : il est donc conseillé aux membres qui ont un empêchement et qui ne savent pas assister à une réunion de la CLDR, d'en avertir la Fondation Rurale de Wallonie et/ou l'Administration communale. ATTENTION, il n'est pas nécessaire de justifier son absence !!! La règle ne vaut que pour les absences de longue durée !

Art.20. La Commission ne se réunira que si la majorité simple des membres effectifs et suppléants sont présents, parmi lesquels au moins un représentant du quart communal.

- Il est proposé de réduire au tiers du total des membres effectifs et suppléants, parmi lesquels au moins un représentant du quart communal.

Art 26. Les archives de la CLDR seront conservées **en double exemplaire**, l'un par le secrétaire, l'autre par l'agent relais communal chargé plus particulièrement du suivi de l'ODR.

Rapports et comptes-rendus de la CLDR pourront être consultés par tout habitant qui le souhaite à l'administration communale pendant les heures d'ouverture des bureaux.

- Il est proposé, pour faciliter le rôle de relais des membres de la CLDR vers la population, que les comptes-rendus de réunions de la CLDR soient également accessibles/ consultables sur le site Internet communal (comme cela est prévu pour les réunions de GT).

Les trois propositions de reformulation, pour lesquelles la majorité des membres sont d'accord, ont été intégrées au ROI (nouvelle version reprise en annexe 3).

Moyennant ces demandes de modifications, les membres de la CLDR présents approuvent le règlement ; lequel sera transmis au Conseil communal pour approbation (puis, accompagné de la composition de la CLDR, à l'administration régionale du DR pour avis et au Ministre du DR pour approbation).

5. Planification des prochaines activités

RENDEZ-VOUS DE LA CLDR

- Le 01/06 (de 9h à 15-16h) : visite de terrain « Lieux de rencontre » (sur base des lieux de rencontre identifiés par village pour et par le GT Lieux de rencontre).
Les modalités pratiques figurent dans l'invitation ad-hoc...

Objectifs de la visite de terrain :

Pouvoir visualiser les lieux de rencontre identifiés, comprendre les demandes des habitants/club/comités/associations... et pouvoir les justifier.

Pouvoir ensuite discuter des éventuels manquements ou doublons (éviter la démultiplication des espaces), regrouper les fonctions, optimiser leur occupation, étudier leur situation géographique, ...

- Le 05/06 à 19h45 : 2^{ème} séance plénière de la CLDR :
L'ordre du jour détaillé figure dans l'invitation ad-hoc...

RENDEZ-VOUS DES GT

- Le 27/05 à 19h45 : réunion du GT Economie
- Le 17/06 à 19h45 : réunion du GT Energie

Après l'été... (suggestions qui feront l'objet de discussions le 05/06 prochain)

- Réunions d'un GT « Environnement naturel » et « Cohésion sociale »
- Table Ronde des Acteurs Culturels
- Réflexions avec la CCATM² sur le logement et la mobilité
- Réunion de la CLDR sur le défi « Démocratie locale »

6. DIVERS

Avant de lever la séance, la FRW demande aux membres présents de bien vouloir compléter une enquête relative aux attentes des membres de la CLDR. Les membres absents recevront l'enquête au cours des prochaines rencontres.

Les agents de la FRW remercient les membres pour leur participation et pour leur compréhension (au vu du caractère très informatif et descendant de la réunion). Ils tiennent à préciser auprès de la CLDR que cette première rencontre n'est pas représentative des suivantes. A l'avenir, la CLDR sera davantage un lieu d'échanges et d'expression !

² Commission communale consultative de l'aménagement du territoire et de la mobilité

L'ODR : UNE DYNAMIQUE, DES PROJETS...

La plupart des projets sont mis en œuvre une fois le PCDR approuvé par le Gouvernement Wallon. Cependant, certains projets/certaines actions peuvent être menés dès le début des consultations de la population et ce, tout au long de la phase d'élaboration du PCDR.

Des projets dès les 1ères consultations

Les consultations de la population permettent d'identifier déjà une série de constats et d'idées de projets. Et y donner suite relativement rapidement est parfois tout à fait possible. Cela est même très important qu'il en soit ainsi, notamment pour donner de la crédibilité à l'ODR aux yeux de la population, en leur montrant que leur avis ne reste pas lettre morte. Il s'agit en général d'actions ne nécessitant ni des moyens financiers très importants, ni de grandes réflexions.

Ces actions menées en début d'ODR peuvent être principalement de deux types :

- des réponses à des constats relevant de la gestion courante de la commune : déboucher une taque d'égout, réparer un éclairage, un banc, une aire de barbecue, nettoyer un espace public, reboucher un nid de poule.
- des projets/actions mobilisateurs, pouvant être mis être menés à bien par la CLDR ou un groupe de travail (GT) composé de citoyens motivés et d'acteurs locaux, en collaboration avec la Commune.

Exemples :

- *publication (guide de promenade, folder touristique, etc.)*
- *outil (inventaire du petit patrimoine, charte de convivialité, etc.)*
- *espace public (restauration d'un site, nettoyage de sentiers, etc.)*
- *événement (participation aux journées du Patrimoine).*

Outre le fait d'apporter une réponse à un besoin identifié par la population, ce type de projet a également pour objectif d'alimenter/entretenir la dynamique participative à travers des expériences concrètes et formatrices (tant pour les citoyens que pour la Commune).

Mise en œuvre du PCDR : une diversité de projets

Parmi les projets mis en œuvre en phase de suivi de PCDR, il y a des projets matériels et des projets immatériels.

> Quelques exemples de projets matériels :

- l'aménagement de la Maison de village de Les Avins (commune de Clavier)
Ce sont les groupes de travail (GT) qui ont déterminé qu'il manquait un espace adéquat dans le village des Avins pour les réunions et activités des différentes associations (3x20, peintres, etc.). Il a donc été décidé d'en profiter pour restaurer une ancienne grange pour en faire une Maison de Village
- l'aménagement de la place Leblanc et de ses abords à Comblain-au-Pont
Aménagement qui a notamment permis de :
 - *mettre en valeur le patrimoine bâti et le petit patrimoine présent sur et autour de la place ;*
 - *concilier les différentes fonctions de l'espace : circulation piétonne et motorisée, parking, commerces et services, vie résidentielle, etc.*
 - *étendre certains espaces verts.*
- l'équipement de la Zone d'Activité Economique de Hody (commune d'Anthisnes)
Notamment : la mise en œuvre de zones « tampon » en limite du zoning dans le but d'en améliorer l'esthétique par la plantation d'arbres sur l'espace disponible entre le zoning et les zones d'habitats + l'acquisition de terrain pour l'aménagement d'aire de stationnement pour camions.
- la création de 6 logements sociaux à Strud (commune de Gesves)
Aménagement de 2 vieux bâtiments dans le cœur du village en 6 appartements à destination d'un public défavorisé.

> Quelques exemples de projets immatériels :

- la mise en réseau des acteurs de la petite enfance à Gesves
Un GT réunissant une cinquantaine d'acteurs est mis en place dans le but de susciter la concertation et les synergies au niveau communal. Le GT formule une série de projets et identifie les porteurs pouvant les mettre en œuvre. Entre autres :
 - *organisation d'un salon sur la thématique de la petite enfance ;*
 - *visite de projets « petite enfance » dans d'autres communes en prévision de la création d'une nouvelle crèche communale.*

- l'organisation d'un Symposium de sculptures à Comblain-au-Pont
Lors du diagnostic, la population a identifié la thématique de la pierre comme une ressource centrale à valoriser. Il a ainsi été mis sur pied un symposium international de sculptures, qui a également enrichi l'offre touristique de la commune.

- l'élaboration d'un Plan Communal de Mobilité (PCM) à Ohey
L'élaboration d'un outil de gestion (Schéma de Structure, PCM) peut aussi être un projet du PCDR, un élément d'une réflexion globale.

- la création d'une association de commerçants à Havelange
Les commerçants d'Havelange ont décidé de s'associer avec la volonté de travailler ensemble pour améliorer leur publicité. Différentes actions ont été mises en place, comme :
 - *des carnets de bons de réduction disponibles dans les différents commerces ;*
 - *la pose de tapis rouges devant chaque commerce pour les fêtes de fin d'année.*

- la valorisation de l'image agricole à Fernelmont, notamment à travers la publication de Chroniques agricoles
A certains endroits, il existe des tensions entre les agriculteurs et les habitants du village, qui sont parfois simplement ou en partie dues à une mauvaise connaissance du travail des agriculteurs. Des Chroniques agricoles ou une Journée Ferme Ouverte permet de le valoriser face au public et de mieux faire comprendre pourquoi certaines activités agricoles peuvent causer parfois certains désagréments.

Différents financements sont possibles pour la concrétisation de ces projets :

- sur fonds propres de la Commune ;
- les subsides DR ;
- autres subsides (Infrasport, UREBA, etc.)
- subsides DR + autres subsides

Différents porteurs également.... (Commune, GAL, CPAS, associations locales, etc.)